



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2014-4794

Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)

Produit : Liberty 150 SN Herbicide and Crop Desiccant MP

Numéro d'homologation : 24081

Matière active (m.a.) : 150 g/L de glufosinate d'ammonium

Numéro de document de l'ARLA : 2512378

Contexte

Le Liberty 150 SN Herbicide and Crop Desiccant MP est un herbicide agricole homologué pour la suppression d'un large spectre de mauvaises herbes dans des variétés de canola conçues précisément pour être tolérantes au glufosinate d'ammonium, ainsi que pour la suppression de la tige fructifère de l'année dans les framboises et la dessiccation de la luzerne cultivée pour la production de semences. Pour des renseignements précis sur les utilisations, les dosages et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de Liberty 150 SN Herbicide and Crop Desiccant MP de façon à inclure une dose plus élevée de cléthodime (herbicides Select EC ou Centurion) pour la suppression de l'orge agréable et d'autres mauvaises herbes figurant sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'orge agréable (*Hordeum jubatum*) est une graminée cespiteuse vivace de courte vie originaire de l'ouest de l'Amérique du Nord qui est adaptée à un large éventail de textures de sol (du limon à l'argile), de pH du sol et de teneur en humidité. L'orge agréable représente de plus en plus un problème pour l'ensemencement direct ou les systèmes de culture à travail réduit du sol, dans lesquels l'intensité et la fréquence du travail du sol sont réduites. Actuellement, aucun herbicide ne peut être appliqué sur les cultures de céréales en postlevée aux fins de suppression de l'orge agréable. Par conséquent, les agriculteurs qui tentent de supprimer cette mauvaise herbe doivent concentrer leurs efforts pour la supprimer dans leurs cultures de lin, de

légumineuses et d'oléagineux.

Le demandeur a présenté une justification ainsi que des données issues d'essais qui indiquent que la dose plus élevée de cléthodime qui figure sur l'étiquette, en mélange en cuve avec le glufosinate d'ammonium, permettra la suppression de l'orge agréable. Actuellement, cet organisme nuisible ne figure sur aucune étiquette de cléthodime. Les données comprenaient cinq essais indiquant que la dose plus élevée de cléthodime (0,19 L/ha) en mélange en cuve avec Liberty 150 SN Herbicide and Crop Desiccant MP fournit un degré acceptable de suppression de l'orge agréable.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de Liberty 150 SN Herbicide and Crop Desiccant MP afin d'inclure une dose plus élevée de cléthodime (herbicides Select EC ou Centurion) pour la suppression de l'orge agréable et d'autres mauvaises herbes figurant sur l'étiquette.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

2465783 2014, LIBERTY 150 SN Herbicide Data to Support a Tank-mixture with Select or Centurion Emulsifiable Concentrate Post-emergence Herbicides for Foxtail Barley Control in Glufosinate Ammonium-tolerant Canola, DACO: 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.